

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt; le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12. Association Intercommunale des Maisons de Retraite (AIMR) – Conseil de vie sociale Résidence Gué Florent - Election du représentant de la commune

Monsieur le Maire rapporte :

L'Association Intercommunale de Maisons de Retraite est une association privée à but non lucratif soumise à la loi 1901. Elle a été créée en 1968 à l'initiative de communes de l'agglomération nantaise afin de faire construire et gérer des

maisons de retraite pour les ressortissants de ces communes conformément à son objet statutaire.

Conformément aux articles 4 et 9 des statuts de l'association intercommunale des maisons de retraite, le conseil d'administration doit comprendre parmi ses membres de droit un représentant de chaque commune où se trouve implanté l'un de ses établissements.

Sachant qu'il existe sur la commune d'Orvault la maison de retraite du « Gué Florent », il y a lieu de désigner le représentant de la commune au conseil d'administration de l'association intercommunale des maisons de retraite (A.I.M.R.) qui siègera également au Conseil de vie sociale de la résidence du Gué Florent.

DECISION

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS du groupe « L'Humain au cœur de l'action » :

– **DESIGNE :**

- Madame Brigitte RAIMBAULT

en tant que membre institutionnel, représentant de la Commune d'Orvault, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association intercommunale des maisons de retraite ainsi qu'au Conseil de vie sociale de la résidence du Gué Florent.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 SEP. 2020
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 septembre 2020

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE